



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2025-33

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION À L'OCCASION DU DÉFILÉ DU CARNAVAL DES
ÉCOLES ET DU RAM LE VENDREDI 11 AVRIL 2025

Le Maire de la commune de Bernes-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du défilé du carnaval organisé par les écoles maternelle et élémentaire ainsi que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de Bernes-sur-Oise le vendredi 11 avril 2025, il importe de prendre des mesures pour réglementer la circulation et garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation rassemblera environ 297 enfants et 56 adultes encadrants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 11 avril 2025, de 10h00 à 11h30, la circulation des véhicules sera restreinte et réglementée rue Verte et sur la place de la Mairie à l'occasion du défilé du carnaval des écoles et du RAM.

Article 2 :

Durant cette période, la circulation des véhicules sera temporairement interrompue au passage du cortège sur l'itinéraire suivant :

- Rue Verte (en direction de la Mairie)
- Tour de la Place de la Mairie
- Rue Verte (en direction des écoles)

Article 3 :

La circulation sera rétablie progressivement au fur et à mesure du passage du cortège.

Article 4 :

Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 5 :

Les forces de police sont habilitées à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du cortège et pourront, en cas de circonstances exceptionnelles, prendre toutes initiatives pour permettre l'intervention des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Responsable des Services Techniques Municipaux
- Les organisateurs du défilé
- Responsable de la Police Municipale
- Pompiers de Beaumont-sur-Oise

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 01 avril 2025

Le Maire,

Olivier ANTY

DATE DE PUBLICATION :

03 Avril 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.